

Passer un concours

L'article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 dispose que tous les citoyens sont également admissibles "à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celles de leurs vertus et de leurs talents".

L'article 16 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires fixe que les fonctionnaires sont recrutés par concours sauf dérogation prévue par la loi.

La mise en œuvre de ces principes garantit l'accès aux emplois publics par la voie du concours.

Chaque concours est ouvert pour un nombre de postes correspondant aux besoins de recrutement prévisionnels des collectivités pour lesquelles il est organisé.

Le nombre de candidats admis ne peut être supérieur au nombre de postes ouverts.

[Rechercher un concours ou un examen \(Rhône\)](#)

[Rechercher un concours ou un examen \(région AURA\)](#)

[Consulter les résultats d'admissibilité et d'admission \(Rhône\)](#)

[Consulter les résultats d'admissibilité et d'admission \(région AURA\)](#)

[Informations \(concours, examens, calendrier, épreuves, réussite, arrêtés\) sur le site des cdg région AURA](#)

URL Source

<https://www.cdg69.fr/menu/passer-concours>
